



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**PROJET DE RÉFORME DU RECRUTEMENT
ET DE LA FORMATION INITIALE
DES PERSONNELS ENSEIGNANTS
ET DES CPE**

GROUPE DE TRAVAIL

Affectation des lauréats des concours L3

L'affectation des lauréats des concours L3

- ❑ Il est prévu de **demander aux candidats, et ce avant leur admission, de formuler des vœux d'affectation :**
 - A l'admissibilité, à la maille académique pour les concours 2nd degré et CPE
 - Dès l'inscription, à la maille départementale pour le 1er degré
- ❑ Cela nécessite de pouvoir intégrer dans SIAL (plateforme sur laquelle les admissibles formulent leurs vœux d'affectation), pour chaque concours concerné par la réforme du recrutement, les académies offrant un parcours sur 2 ans de formation pour le concours correspondant
- ❑ Dans leur dossier de demande d'accréditation déposé d'ici le 31 octobre 2025, les INSPE vont préciser les sites de formation et leur capacité d'accueil.
- ❑ Les rectorats auront la charge de vérifier que les capacités proposées sont en cohérence avec les possibilités de stage que la réglementation prévoit pour les lauréats (cf. stage d'observation en 1ère année et stage en responsabilité en 2nde)

1- La définition préalable d'une carte de formation

Pour le premier degré :

- ❑ Toutes les académies ont au moins un parcours MEEF 1^{er} degré
- ❑ Il existe actuellement 149 sites répartis sur le territoire pour un total de 10 600 places.
- ❑ La carte proposée sera vraisemblablement très proche de celle existante actuellement

Pour le concours CPE :

- ❑ Aujourd'hui
 - 29 académies proposent au moins un parcours MEEF Encadrement éducatif.
 - Il existe 32 sites de formation répartis sur le territoire pour un total de 800 places.
- ❑ **Les rectorats devront travailler avec les INSPE pour vérifier si l'offre existante peut être totalement maintenue.** L'accueil de non-lauréats peut justifier le maintien de groupe avec des effectifs faibles de lauréats.

1- La définition préalable d'une carte de formation

Pour le second degré :

- ❑ **Aujourd'hui**, le nombre d'académies proposant un parcours de formation MEEF 2nd degré est cohérent avec le nombre de places au concours externe dans la majorité des cas, à quelques exceptions :
 - Pour le CAPES,
 - Arabe : 3 académies et 4 lieux de formations et 5 places au concours externe 2025
 - Chinois : 4 académies et 4 lieux de formation et 4 places au concours externe 2025
 - Italien : 12 académies et 12 lieux de formation et 18 places au concours externe 2025
 - Pour le CAPET :
 - Biotechnologie : 9 académies et 10 lieux de formation pour 31 places aux concours (pour 2 options biochimie-génie biologique / option santé-environnement)
 - Hôtellerie : 5 académies et 6 lieux de formation pour 17 places aux concours (pour 2 options sciences et technologies culinaires / sciences et technologies des services en hôtellerie restauration)
- ❑ **Pour la future offre de formation**
 - Dans tous les cas, les recteurs devront affiner leur capacité à proposer des lieux de stage pour estimer les effectifs de lauréats qu'ils seront en capacité d'accueillir.
 - En cas de petits effectifs, un travail inter-académique (région académique ou inter-région) sera à réaliser. Les sites souhaitant proposer la formation expertiseront les mutualisations possibles ou les opportunités que peuvent permettre le distanciel.

2-Période de transition : concours en 2026 à bac+5 et bac+3

CODE VOIE & CONCOURS	DISCIPLINE DE RECRUTEMENT
CPE EXT	conseiller principal d'éducation
CAPES EXT	documentation
CAPES EXT	philosophie
CAPES EXT	lettres, lettres classiques
CAPES EXT	lettres, lettres modernes
CAPES EXT	langues vivantes étrangères, option allemand
CAPES EXT	langues vivantes étrangères, option anglais
CAPES EXT	langues vivantes étrangères, option espagnol
CAPES EXT	histoire et géographie
CAPES EXT	sciences économiques et sociales
CAPES EXT	mathématiques
CAPES EXT	physique chimie
CAPES EXT	sciences de la vie et de la Terre
CAPES EXT	éducation musicale et chant choral
CAPES EXT	arts plastiques
CAPEPS EXT	éducation physique et sportive
CAPES EXT	numérique et sciences informatiques
CAPET EXT	économie et gestion, option communication, organisation et gestion des ressources humaines
CAPET EXT	économie et gestion, option comptabilité et finance
CAPET EXT	économie et gestion, option marketing
CAPLP EXT	lettres - histoire et géographie
CAPLP EXT	mathématiques - physique chimie

RAPPEL

20 disciplines avec double concours (en tenant compte de la fusion de 3 options du CAPET externe d'économie gestion)

3 concours de niveau Bac +5 fusionnés en un concours unique à Bac +3 (économie gestion)

3- L'affectation des lauréats des CRPE L3

- Les concours de recrutement du 1^{er} degré restent à maille académique.
- L'affectation des lauréats du CRPE dans l'un des départements de l'académie est réalisée par les recteurs et par ordre de mérite. Ces modalités restent applicables pour les prochaines sessions.
- La formation dispensée en master 1 ou master 2 M2E devra tenir compte de la dispersion territoriale (rappel : 149 sites de formation actuellement).

4- L'affectation des lauréats des concours L3 du second degré

Les priorités de maintien en académie d'inscription :

- ❑ Le maintien du lauréat de concours dans l'académie d'inscription, s'il le souhaite, a pour objectif de **garantir une continuité de formation lors des deux années en master M2E.**
- ❑ Ce maintien sera possible si
 - ✓ la formation disciplinaire est assurée dans l'académie d'inscription, dans la limite des capacités d'accueil de cette académie
 - ✓ et défini par **ordre de mérite** au concours et selon les vœux exprimés.
- ❑ Dans ces conditions, seront concernés par un possible maintien en académie d'inscription
 - ✓ les détenteurs d'une L3 ou d'un M1 qui suivront deux années de formation en master M2E.
 - ✓ par ailleurs, comme actuellement, les ex contractuels 18 mois, ex contractuels PLP 10 mois, 3^e concours, ex titulaires de la FP, seront maintenus automatiquement.
- ❑ En revanche, durant la phase des doubles sessions (2026 et 2027), l'affectation des lauréats du concours L3, détenteurs d'un M2, sera réalisée, via le **barème** applicable aux lauréats du concours M2, sur l'ensemble du territoire national. Leur affectation sera déterminée après celle des lauréats des concours M2.

4- L'affectation des lauréats des concours L3 du second degré

❑ Les modalités de formation en master à l'issue du concours :

Une commission académique déterminera les modalités de formation des lauréats en M1 ou M2 M2E, selon un cadrage national :

- Les détenteurs d'une L3 : élève fonctionnaire en master 1 M2E
- Les détenteurs d'un M1 MEEF : fonctionnaire stagiaire en master 2 M2E, à mi-temps
- Les détenteurs d'un M2 MEEF : à temps plein devant élève, avec crédit de jours de formation
- Les détenteurs d'un M1 ou d'un M2 disciplinaire / les lauréats dispensés de diplôme, fonctionnaires... seront affectés soit en master 1 M2E, soit en master 2 M2E à mi-temps, avec DIU, soit à temps plein sans formation.